



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-100

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-01-19-00033 - DECISION ??DOS-SDES-AUT N°2024-02??PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE ??LA CLINIQUE SAINTE ISABELLE D ABBEVILLE (80)?? (3 pages)	Page 4
R32-2024-01-19-00034 - DECISION ??DOS-SDES-AUT N°2024-05??PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU ??CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (62)?? (3 pages)	Page 8
R32-2024-01-19-00035 - DECISION ??DOS-SDES-AUT N°2024-06??PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU ??CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (59)?? (3 pages)	Page 12
R32-2024-01-19-00031 - DECISION ??DOS-SDES-AUT N°2024-07??PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU ??GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE (GCS) STERHOSPIC DE SAINT QUENTIN (02)?? (3 pages)	Page 16
R32-2024-01-19-00032 - DECISION ??DOS-SDES-AUT N°2024-08??PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU ??CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (59)?? (5 pages)	Page 20

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-01-25-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA THOMA DAUNAY (7 pages)	Page 26
R32-2024-01-01-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VILBERT DE LA VALLEETTE (4 pages)	Page 34
R32-2024-01-13-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANDEPITTE Leo (8 pages)	Page 39
R32-2024-01-28-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERLEENE Guillaume (3 pages)	Page 48
R32-2024-01-29-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CLERE Jérôme (3 pages)	Page 52
R32-2024-01-29-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA HB AGRI (2 pages)	Page 56
R32-2024-01-29-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - THIERION DE MONCLIN Aymeric (3 pages)	Page 59
R32-2024-01-29-00005 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA DUPUIS (4 pages)	Page 63

R32-2024-01-29-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - BOURGOIS Nicolas (2 pages)	Page 68
R32-2024-01-29-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU BOIS ROMARD (2 pages)	Page 71
R32-2024-01-29-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL FERME DU MOULIN (2 pages)	Page 74
R32-2024-01-29-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - GAMBIER Rémi (2 pages)	Page 77
R32-2024-01-29-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - JANSSENS Vianney (2 pages)	Page 80
R32-2024-01-29-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - SAVINI Luc (2 pages)	Page 83
R32-2024-01-29-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA COCKENPOT (2 pages)	Page 86
R32-2024-01-29-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DEBLOCK FLORENCE ET STEPHANE (2 pages)	Page 89
R32-2024-01-29-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LAMY (2 pages)	Page 92
R32-2024-01-29-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA MAREST (2 pages)	Page 95
SGAR Hauts-de-France /	
R32-2024-01-29-00016 - Arrêté préfectoral portant agrément en tant qu'organisme de foncier solidaire de l'office public de l'habitat (OPH) de la Métropole européenne de Lille N° SIREN 413 782 509 (2 pages)	Page 98

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00033

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2024-02

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DE
LA CLINIQUE SAINTE ISABELLE D ABBEVILLE (80)

DECISION
DOS-SDES-AUT N°2024-02
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
LA CLINIQUE SAINTE ISABELLE D'ABBEVILLE (80)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 30 mai 2023 par le directeur général de la clinique Sainte Isabelle (80) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Sainte Isabelle, située 236, route d'Amiens à Abbeville (80 100), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 23 octobre 2023 ;

Vu la note en date du 26 septembre 2023, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Sainte Isabelle, sise 236, route d'Amiens à Abbeville (80 100), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 80 000 11 41

Finess ET : 80 000 15 03

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au sous-sol du bâtiment principal – 236, route d'Amiens à Abbeville (80 100) - (secteur médicament et dispositifs médicaux).
- Stérilisation : au rez-de-chaussée du bâtiment principal de la clinique Sainte Isabelle.
- Stockage des gaz médicaux : locaux avec accès extérieurs du bâtiment principal de la clinique Sainte Isabelle.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Clinique Sainte Isabelle – 236, route d'Amiens – 80 100 Abbeville.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- Non concernée

b- Activités :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du CSP – **activité autorisée sept (7) ans à compter de la date du présent arrêté.**

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du CSP au profit de la clinique des 7 Vallées (Groupe Pauchet Santé) – lieu-dit Le Grand Tour – 62 140 Marconne.

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :
- Non concernée
6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :
- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de cing (5) demi-journées par semaine.
7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :
- Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

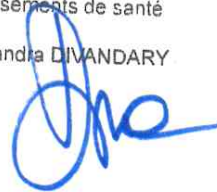
Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00034

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2024-05

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (62)

DECISION
DOS-SDES-AUT N°2024-05
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (62)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 04 juillet 2023 par le directeur du centre hospitalier de Bapaume (62) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bapaume, située 55, rue de la République à Bapaume (62 453), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu la note en date du 26 décembre 2023, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Bapaume, sise 55, rue de la République à Bapaume (62 453), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 62 010 00 81

Finess ET : 62 000 00 67

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au rez-de-chaussée du Pavillon Henri Guidet – 55, rue de la République – 62 453 Bapaume.
- Le local de stockage des dispositifs médicaux volumineux et des solutés massifs est au sous-sol du Pavillon Henri Guidet du centre hospitalier de Bapaume.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Centre hospitalier de Bapaume – 55, rue de la République – 62 453 Bapaume.
- EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) Lucien Langlet et Maison d'Augustine - 55 rue de la République - 62 453 Bapaume (sur le site du centre hospitalier).

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- La vente au public au détail de médicaments définis sur une liste arrêtée par le ministère chargé de la santé (activité de rétrocession des médicaments au public) dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 et L. 5123-4.
- La délivrance des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales, définies à l'article L. 5137-1.

b- Activités :

- La préparation de doses à administrer (PDA) : activité de surétiquetage / reconditionnement de spécialités pharmaceutiques sous formes unitaires.
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (à l'exclusion des préparations stériles et des préparations produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel ou l'environnement) jusqu'à mise en œuvre de la convention de sous-traitance avec le CH d'Arras qui réalisera à terme ces préparations magistrales pour le compte du CH de Bapaume.

Remarque 1 :

Les préparations magistrales réalisées ne sont ni des préparations stériles ni des préparations produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

Remarque 2 :

Les formes pharmaceutiques produites dans le cadre de cette activité de réalisation de préparations magistrales peuvent être des préparations liquides pour usage oral (suspensions buvables, potions), des préparations liquides pour application cutanée (solutions aqueuses), des préparations semi solides pour application cutanée (pommades, crèmes), des préparations rectales (suppositoires), des formes orales sèches (sachet, gélules).

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- Non concernée

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :

- Non concernée

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **six (6) demi-journées** par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN 2024**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00035

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2024-06

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (59)

DECISION
DOS-SDES-AUT N°2024-06
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 28 juillet 2023 par le directeur du centre hospitalier de Denain (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Denain, située 25bis, rue Jean Jaurès à Denain (59 723), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 15 octobre 2023 ;

Vu la note en date du 22 décembre 2023, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant les modifications apportées aux locaux de la PUI par l'extension de sa superficie, travaux débutés courant 2022, achèvement prévu en 2024 ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Denain, sise 25bis, rue Jean Jaurès à Denain (59 723), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 078 21 65

Finess ET : 59 000 05 92

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent au sous-sol du bâtiment gériatrique V120 et au sol-sol du bâtiment principal pour les locaux réservés à l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles du centre hospitalier de Denain – 25bis, rue Jean Jaurès – 59 723 Denain.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Centre hospitalier (CH) de Denain – 25bis, avenue Jean Jaurès – 59 723 Denain.
- EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) Arc-en-ciel – 25bis, rue Jean Jaurès – 59 723 Denain.
- EHPAD Barbusse – 53, rue Barbusse – 59 220 Denain.
- HDJ (Hôpital de jour) Psychiatrique 59G33 – 12, boulevard Kennedy – 59 220 Denain.
- HDJ Psychiatrie 59G34 – 89, rue Duquesnoy – 59 220 Denain.
- UHM (Unité d'hospitalisation modulable) Benjamin Britten Psychiatrie enfants – 88, rue Duquesnoy – 59 220 Denain.
- CMP (centre médico-psychologique) Enfants - 3, rue du Fort Minique – 59 300 Valenciennes.
- CMP Enfants - 74, rue Jean Jaurès – 59 220 Denain.
- Centre de planification et d'orthogénie – 25, rue Jean Jaurès – 59 220 Denain.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- La vente au public de médicaments prévue à l'article L5126-6 1.
- La délivrance de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales L5126-6 2°.

b- Activités :

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 - **Activité autorisée sept (7) ans à compter de la date du présent arrêté.**

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- Réalisation de la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du CSP, pour le compte de la PUI du CH. de Somain - **Activité autorisée sept (7) ans à compter de la date du présent arrêté.**

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :

- Réalisation des préparations magistrales (non stériles) à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, par la PUI du CH. de Valenciennes.
- Réalisation des préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, par la PUI du CH de Valenciennes.
- Reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris stériles, contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, par la PUI du CH. de Valenciennes.

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **(dix) 10 demi-journées** par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- **Non concernée**

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00031

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2024-07

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
(GCS) STERHOSPIC DE SAINT QUENTIN (02)

**DECISION
DOS-SDES-AUT N°2024-07
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE (GCS) STERHOSPIC DE SAINT QUENTIN (02)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 02 août 2023 par l'administrateur du GCS STERHOSPIC (02) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS STERHOSPIC, située 1, rue Michel de l'Hospital à Saint Quentin (02 100), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 23 novembre 2023 ;

Vu la note en date du 22 décembre 2023, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du GCS STERHOSPIC, sise 1, rue Michel de l'Hospital à Saint Quentin (02 100), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 02 001 56 65

Finess ET : 02 00 56 73

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent dans le bâtiment K7 – 1, rue Michel de l'Hospital – 02 100 Saint Quentin.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Centre hospitalier (CH) de Saint-Quentin – 1, avenue Michel de l'Hospital – 02 100 Saint Quentin.
- Hôpital privé Saint-Claude – 1, boulevard du Dr Schweitzer – 02 100 Saint-Quentin.
- CH. de Laon – 33, rue Marcelin Berthelot – 02 000 Laon.
- CH. de Chauny – 94, rue des anciens combattants d'AFN – 02 300 Chauny.
- CH. de Péronne – 1, place du Jeu de Paume – 80 200 Péronne
- CH. de Ham – 56, rue de Verdun – 80 400 Ham.
- CH. de Guise – 858, rue des Drs Devillers – 02 120 Guise.
- EPSMD (établissement public de santé mentale départemental) de l'Aisne – avenue de l'hôpital – 02 320 Prémontré.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Mission :

- *Non concernée*

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- *Non concernée*

b- Activités :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du CSP – **Activité autorisée sept (7) ans à compter de la date du présent arrêté.**

La PUI assurera la mission décrite à l'article L. 5126-5 du CSP suivante :

- La préparation de dispositifs médicaux stériles ou de leurs accessoires pour les professionnels de santé exerçant en dehors des établissements de santé suivants :
- Les Drs Mercier, Segard, Robache et Adams, du cabinet de radiologie sis 10, rue de Vesoul, à Saint-Quentin (02 100) - **Activité autorisée sept (7) ans à compter de la date du présent arrêté.**

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :
- Non concernée
5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :
- Non concernée
6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :
- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de huit (8) demi-journées par semaine.
7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :
- Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN, 2024**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00032

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2024-08

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (59)

DECISION
DOS-SDES-AUT N°2024-08
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 1^{er} août 2023 par le directeur par intérim du centre hospitalier de Valenciennes (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Valenciennes, située avenue Désandrouin à Valenciennes (59 300), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 09 décembre 2023 ;

Vu la note en date du 11 janvier 2024, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Valenciennes, sise avenue Désandrouin à Valenciennes (59 300), est accordée.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 078 22 15

Finess ET : 59 000 06 18

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :

- Les locaux de la PUI se situent aux niveaux -1 et 0 de l'hôpital Jean Bernard du centre hospitalier de Valenciennes – avenue Désandrouin – 59 300 Valenciennes.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :

- Centre hospitalier (CH) Valenciennes - Hôpital Jean Bernard – avenue Désandrouin – 59 300 Valenciennes.
- EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) Résidence du Val d'Escaut – place de la Concorde, cité des cheminots - 59 300 Valenciennes.
- Résidence La Rhônelle – 6, rue Davaine - 59 300 Valenciennes.
- Fondation Serbat - 2, rue Charles Giraud - 59 880 Saint Saulve.
- Fondation Duvant – 1, rue des Flandres - 59 300 Valenciennes.
- CMP / HJ (centre médico-psychologique / hôpital de jour) Psychiatrie Adultes Condé 59G30 - 11, rue Notre Dame - 59 163 Condé sur Escaut.
- CMP/CATTP (centre d'accueil thérapeutique à temps partiel) Psychiatrie Adultes Onnaing 59G30 - Château Leroux – rue Jean Jaurès - 59 264 Onnaing.
- Hôpital de jour secteur 59G3112 - rue Victor Hugo - 59 860 Bruay sur Escaut.
- CMP secteur 59G31 - 203 bis, rue Jean Jaurès - 59 860 Bruay sur Escaut.
- Centre de Jour Froissart 59G32 72 - boulevard Froissart - 59 300 Valenciennes.
- Unité de Traitement de la Dépendance – 283, avenue Dampierre - 59 300 Valenciennes.
- Centre Méthadone – 121, avenue Dampierre - 59 300 Valenciennes.
- Centre de Pédopsychiatrie – 56, rue de Rivoli - 59 230 Saint Amand Les Eaux.
- Hôpital de jour Pédopsychiatrie – 194, avenue de Denain - 59 300 Valenciennes.
- Structure de Pédopsychiatrie Valenciennes - avenue Désandrouin – 59 300 Valenciennes.
- Structure de Pédopsychiatrie de Condé – 80, route de Bonsecours - 59 163 Condé sur Escaut.

3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions et activités suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- Missions :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits

de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1

- La vente au public de médicaments prévue à l'article L.5126-6 1.
- La délivrance de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales L.5126-6 2°.
- La délivrance à des professionnels de santé libéraux participant à un dispositif d'appui à la coordination ou à un dispositif spécifique régional mentionnés aux articles L.6327-2 et L.6327-6, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées (L5126-6 3°) (Dr Pierre-Yves Mignolet pour les médicaments radiopharmaceutiques dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un second équipement TEP Scan)
- La dispensation des médicaments et autres produits pharmaceutiques à des personnes détenues, prévue à l'article L5126-6 6° (UCSA de Valenciennes - 75, rue du Lomprenz 59300 Valenciennes).

b- Activités :

- La préparation de doses à administrer (PDA) de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.
- La réalisation des préparations magistrales (non stériles) à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.
- La réalisation des préparations hospitalières (non stériles) à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.
- La réalisation des préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques - **Activité autorisée sept (7) ans à compter de la date du présent arrêté.**
- La réalisation des préparations magistrales stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement - **Activité autorisée sept (7) ans à compter de la date du présent arrêté.**
- La réalisation des préparations hospitalières non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement - **Activité autorisée sept (7) ans à compter de la date du présent arrêté.**
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris stériles, contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement - **Activité autorisée sept (7) ans à compter de la date du présent arrêté.**
- La préparation des médicaments radiopharmaceutiques - **Activité autorisée sept (7) ans à compter de la date du présent arrêté.**
- La préparation des médicaments expérimentaux et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ; y compris stériles contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement - **Activité autorisée sept (7) ans à compter de la date du présent arrêté.**
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 - **Activité autorisée sept (7) ans à compter de la date du présent arrêté.**

Remarque :

Les formes pharmaceutiques produites pour les activités de réalisation de préparations magistrales stériles, sont des préparations ophtalmiques liquides (collyres) et des préparations pour voie parentérale (solutions ou émulsions de préparations injectables).

Les formes pharmaceutiques produites pour les activités de réalisation de préparations magistrales et hospitalières non stériles sont des préparations liquides pour usage oral (suspensions buvables, potions, sirops), des préparations liquides pour application

cutanée (solutions aqueuses), des préparations semi-solides pour application cutanée (pâtes, pommades, crèmes) et des préparations buccales sèches (gélules, sachets).

Les produits utilisés sont soit des spécialités pharmaceutiques, soit des matières premières à usage pharmaceutique.

Les opérations réalisées pour les médicaments expérimentaux comprennent la préparation proprement dite de la forme pharmaceutique, le conditionnement, l'étiquetage, le ré-étiquetage, la mise en insu.

4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :

- Réalisation de la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du CSP, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur des établissements de santé suivants :

- Clinique Teissier – 118, avenue Désandrouin – 59 300 Valenciennes.
- Centre Hospitalier du Quesnoy – 90, rue du 8 mai 1945 – 59 530 Le Quesnoy.
- Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux – 19, rue des anciens d'AFN – 59 230 Saint Amand-les-Eaux.
- Polyclinique de Hénin-Beaumont – 1110, route de Courrières – 62 110 Hénin-Beaumont.
- CHU de Lille – 2, avenue Oscar Lambret – 59 000 Lille (convention d'assistance mutuelle).

Activité autorisée sept (7) ans à compter de la date du présent arrêté

- Réalisation de préparations magistrales et/ou hospitalières, stériles ou non, à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant ou non, des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur des établissements de santé suivants :

- Clinique Teissier - 118, avenue Désandrouin – 59 300 Valenciennes.
- Centre Hospitalier de Fourmies – 13, rue de l'Hôpital – 59 610 Fourmies.
- Centre Hospitalier de Denain – 25, avenue Jean Jaurès – 59 220 Denain.
- HAD du Hainaut – 118, avenue Désandrouin – 59 300 Valenciennes.
- Centre Hospitalier de Lens – 99, route de La Bassée – 62 300 Lens.
- Centre Hospitalier d'Arras – 3, boulevard Georges Besnier – 62 000 Arras.
- Institut Ophtalmique de Somain – 28, rue Anatole France – 59 490 Somain.
- Centre Hospitalier de Douai – rue de Cambrai – 59 500 Douai.
- Centre hospitalier de Maubeuge – rue Simone Veil – 59 600 Maubeuge.

Activité autorisée sept (7) ans à compter de la date du présent arrêté

5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :

- Réalisation de la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du CSP, par la PUI du CHU de Lille – 2, avenue Oscar Lambret – 59 000 Lille - dans le cadre du plan de continuité d'activité et d'une convention d'assistance mutuelle.

6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **dix (10) demi-journées** par semaine.

7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- *Non concernée*

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

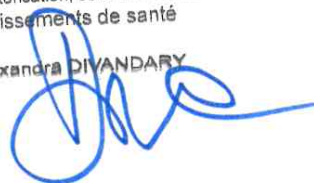
Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2024**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



DRAAF

R32-2024-01-25-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA THOMA DAUNAY

Amiens, le 31 octobre 2023

SCEA THOMA DAUNAY
A l'attention de Monsieur THOMA
Alexandre
2 rue de l'Eglise
80250 HALLIVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380532

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/09/2023 sous le numéro 2380532.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 25/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉDEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA THOMA DAUNAY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHIRMONT	ZE 35	0,712
LA FALOISE	AC 95	0,4602
LA FALOISE	AE 107	0,1799
LA FALOISE	AE 108	0,0524
LA FALOISE	AE 151	0,3498
LA FALOISE	AE 152	0,4079
LA FALOISE	AE 153	0,0711
LA FALOISE	AE 154	0,2241
LA FALOISE	AE 155	0,4273
LA FALOISE	AE 156	0,2266
LA FALOISE	AE 157	0,2254

dossier n°2380532

LA FALOISE	AE 158	0,2227
LA FALOISE	AE 159	0,219
LA FALOISE	AE 160	0,2233
LA FALOISE	AE 161	0,2233
LA FALOISE	AE 162	0,218
LA FALOISE	AE 163	0,2165
LA FALOISE	AE 164	0,22
LA FALOISE	AE 167	0,22
LA FALOISE	AE 194	0,233
LA FALOISE	AE 195	0,236
LA FALOISE	AE 196	0,2325
LA FALOISE	AE 217	0,1772

dossier n°2380532

LA FALOISE	AE 218	0,0596
LA FALOISE	AE 219	0,0594
LA FALOISE	AE 220	0,1706
LA FALOISE	AE 221	0,175
LA FALOISE	AE 222	0,053
LA FALOISE	AE 24	0,0935
LA FALOISE	AE 246	0,2212
LA FALOISE	AE 266	0,2246
LA FALOISE	AE 267	0,2246
LA FALOISE	AE 268	0,2443
LA FALOISE	AE 269	0,2223
LA FALOISE	AE 273	0,2178

dossier n°2380532

LA FALOISE	AE 274	0,2211
LA FALOISE	AE 275	0,2249
LA FALOISE	AE 276	0,3429
LA FALOISE	AE 277	0,2555
LA FALOISE	AE 83	0,2647
LA FALOISE	AE 86	0,1777
LA FALOISE	AE 91	0,1525
LA FALOISE	AE 92	0,394
LA FALOISE	AE 93	0,1115
LA FALOISE	S 75	3,0965
LA FALOISE	S 9	0,5031
LA FALOISE	T 33	2,35

LA FALOISE	X 26	0,8468
LA FALOISE	X 54	2,2055
LA FALOISE	ZB 7	1,443
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 39	1,601
LAWARDE MAUGER L'HORTOY	A 5	0,633

DRAAF

R32-2024-01-01-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA VILBERT DE LA VALLEETTE

Amiens, le 29 septembre 2023

SCEA VILBERT DE LA VALLEETTE
A l'attention de Monsieur VILBERT Jean-
Baptiste
22 bis rue du Haut
80260 VILLERS BOCAGE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380483

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/09/2023 sous le numéro 2380483.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 01/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc CEL

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA VILBERT DE LA VALLEETTE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FLESSELLES	ZM 11, ZM 10, ZM 6, ZM 4, ZC 38, ZC 37	28,111
FLESSELLES	ZM 3	6,023
MOLLIENS AUX BOIS	ZB 1, ZB 2	4,526
MONTONVILLERS	ZA 202	1,679
POULAINVILLE	ZW 36	1,059
POULAINVILLE	ZW 38	1,1862
RAINNEVILLE	ZB 43	0,234
VILLERS BOCAGE	AC 48, ZH 31	3,382
VILLERS BOCAGE	C 18	3,975
VILLERS BOCAGE	C 36	2,88
VILLERS BOCAGE	ZB 83, ZC 35, ZC 60, ZD 71, ZD 72, ZD 73, ZE 3	7,667

dossier n°2380483

VILLERS BOCAGE	ZC 46, ZK 16	2,46
VILLERS BOCAGE	ZC 49	2,862
VILLERS BOCAGE	ZD 68	2,034
VILLERS BOCAGE	ZE 25	1,7134
VILLERS BOCAGE	ZE 26, ZE 24, ZM 26	6,0046
VILLERS BOCAGE	ZH 3, ZK 9, ZK 69, ZL 42, ZC 57, C 13, C 42, C 43, C 285, C 286, ZM 12, ZC 13, ZC 56, ZD 45, ZE 1	46,394
VILLERS BOCAGE	ZK 11, ZL 8, ZL 9	2,229
VILLERS BOCAGE	ZL 20, ZL 21	1,975
VILLERS BOCAGE	ZL 22	3,01
VILLERS BOCAGE	ZM 27	0,728
VILLERS BOCAGE	ZM 28, ZL 43	3,586

DRAAF

R32-2024-01-13-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VANDEPITTE Leo

Amiens, le 29 septembre 2023

Monsieur VANDEPITTE Léo
32 rue de Doullens
80600 OCCOCHES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380502

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2023 sous le numéro 2380502.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 13/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCE



ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de
Monsieur VANDEPITTE Léo**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUQUESNE	AC 120	0,1012
BEAUQUESNE	AC 121	0,2118
BEAUQUESNE	ZB 32	0,153
BEAUQUESNE	ZB 33	0,3605
BEAUQUESNE	ZB 42	0,49
BEAUQUESNE	ZB 48	4,0926
BEAUQUESNE	ZB 49	2,51
BEAUQUESNE	ZB 51	2,6125
BEAUQUESNE	ZB 51	5,35
BEAUQUESNE	ZD 24	3,448
BEAUQUESNE	ZD 24	3,448

dossier n°2380502

BEAQUESNE	ZE 46	1,272
BEAQUESNE	ZE 47	0,7695
BEAQUESNE	ZE 48	0,301
BEAQUESNE	ZE 49	0,5795
BEAQUESNE	ZK 31	1,4785
BEAQUESNE	ZK 67	.2,5
BEAQUESNE	ZK 71	1,99
BEAQUESNE	ZK 72	0,774
BEAQUESNE	ZK 73	3,1775
BEAQUESNE	ZK 74	5,752
BEAQUESNE	ZK 79	1,426
BEAQUESNE	ZM 1	1,497

BEAUQUESNE	ZM 2	1,4475
BEAUQUESNE	ZM 3	0,181
BEAUQUESNE	ZM 4	0,579
BEAUQUESNE	ZM 5	0,673
BEAUQUESNE	ZM 6	1,8945
BEAUQUESNE	ZR 24	0,19
BEAUQUESNE	ZR 25	0,2095
DOULLENS	ZI 22-23	1,01
OCCOCHES	AB 139	0,3232
OCCOCHES	AB 170	0,2
OCCOCHES	AB 74	1,2589
OCCOCHES	AB 75	0,0206

OCCOCHES	ZA 26	1,956
OCCOCHES	ZA 50	1,606
OCCOCHES	ZA 51	6,64
OCCOCHES	ZA 52	2,393
OCCOCHES	ZA 67	4,5742
OCCOCHES	ZD 6	3,08
OCCOCHES	ZD 7	2,405
OCCOCHES	ZE 101	1,0056
OCCOCHES	ZE 102	5,1768
OCCOCHES	ZE 56	0,76
OCCOCHES	ZE 57	7,85
OCCOCHES	ZE 58	7,63

OCCOCHES	ZE 59	9,3162
OCCOCHES	ZE 61	2,9094
OCCOCHES	ZE 63	2,1759
OCCOCHES	ZE 7	1,654
OCCOCHES	ZE 8	1,98
OCCOCHES	ZE 97	3,3826
OUTREBOIS	ZL 62	4,0904
PUCHEVILLERS	ZB 73	0,317
PUCHEVILLERS	ZB 88	0,4766
SARTON	ZA 16	1,0275
SARTON	ZD 45	0,14
SARTON	ZK 17	0,46

dossier n°2380502

SARTON	ZK 19	0,181
SENLIS LE SEC	ZH 55	1,4971
SENLIS LE SEC	ZI 30	6,207
TERRAMESNIL	ZB 26	1,3

DRAAF

R32-2024-01-28-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VERLEENE Guillaume

Amiens, le 31 octobre 2023

Monsieur VERLEENE Guillaume

64 rue Principale
80120 DOMINOIS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380539

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/09/2023 sous le numéro 2380539.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 28/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VERLEENE Guillaume

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZM 32	0,476
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZM 52	0,846
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZM 53	0,43

DRAAF

R32-2024-01-29-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CLERE
Jérôme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380692
Réf DRAAF : 34

Monsieur CLERE Jérôme

**260 rue bataille
80210 AIGNEVILLE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20 décembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,1438 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 3,1438 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 22 décembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BONVALET René à AIGNEVILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 53,0538 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

Juliette ASPAR



Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2380692

Monsieur CLERE Jérôme à AIGNEVILLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,1438 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380692	AIGNEVILLE	ZC 23	1,45
2380692	AIGNEVILLE	ZC 25	1,3938
2380692	CHEPY	OE 169	0,3

DRAAF

R32-2024-01-29-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA HB
AGRI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole**

Réf.: Dossier n° 2380695
Réf DRAAF : 35

SCEA HB AGRI

**7 bis rue d'Amiens
80800 VILLERS BRETONNEUX**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 27 décembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL HB AGRI en SCEA HB AGRI.

Cette demande a été enregistrée complète le 27 décembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-01-29-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - THIERION
DE MONCLIN Aymeric

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380691
Réf DRAAF : 33

Monsieur THIERION DE MONCLIN Aymeric

**35 rue de Pierregot
80260 RAINNEVILLE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14 décembre 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 71,9982 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface totale de 71,9982 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 22 décembre 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE CAUWER - GILBERT DE CAUWER Nicolas à BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 71,9982 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- Vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380691

Monsieur THIERION DE MONCLIN Aymeric à RAINNEVILLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 71,9982 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380691	BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	B 206, B 208, C 42, C 44, ZH 11	5,089
2380691	BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	A 60, B 207, B 247	7,882
2380691	BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	B 19, AA 24	7,7742
2380691	BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	B 5, B 6, B 7, B 9, B 276, B 278, B 281, B 12, B 282, B 284, B 25, C 342	28,2042
2380691	BAVELINCOURT	ZC 23, ZD 69, ZH 1, ZH 4, ZH 5, ZH 17, ZH 61	23,0488

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-01-29-00005

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SCEA DUPUIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur DUPUIS Xavier
SCEA DUPUIS
4 rue Albert Petit
80690 FRANCIERES

Réf. : 2380586
Réf DRAAF : 34

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la région Hauts-de-France, par intérim
préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DUPUIS, représentée par Monsieur DUPUIS Olivier et Monsieur DUPUIS Xavier dont le siège social se situe à FRANCIERES d'une surface totale de 5,0658 ha, enregistrée complète le 25 octobre 2023 ;

Vu la demande déposée par Monsieur POIRE Emmanuel, dans le cadre de la procédure de déclaration de biens de famille pour cette même surface de 5,0658 ha, enregistrée complète le 23 octobre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 10 janvier 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 5,0658 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 décembre 2023 ;

Considérant qu'un protocole d'accord a été signé entre Monsieur DUPUIS Félix, preneur en place qui mettait à disposition cette surface de 5,0658 ha au sein de la SCEA DUPUIS et Madame Ginette POIRE en qualité de propriétaire, pour restituer les parcelles au plus tard le 30 septembre 2023 ;

Considérant que la demande de la société, SCEA DUPUIS consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 5,0658 ha de surface ;

Considérant que la SCEA DUPUIS est composée de deux associés exploitants, Monsieur DUPUIS Olivier et Monsieur DUPUIS Xavier ayant des revenus extra agricoles, soit 1,33 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA des Hauts de France ;

Considérant que la SCEA DUPUIS met actuellement en valeur une surface de 129,7466 ha ;

Considérant que la SCEA DUPUIS souhaite mettre en valeur une surface de 134,8124 ha, soit 104,3702 ha/ UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DUPUIS relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la déclaration préalable de biens de famille déposée par Monsieur POIRE Emmanuel a fait l'objet d'une décision favorable délivrée par le préfet en date du 20 novembre 2023 pour cette surface de 5,0658 ha ;

Considérant que la demande de Monsieur POIRE Emmanuel ne relève pas du régime de l'autorisation ;

Considérant que la demande de Monsieur POIRE Emmanuel consiste en un agrandissement par la reprise d'une superficie supplémentaire de 5,0658 ha ;

Considérant que Monsieur POIRE Emmanuel souhaite mettre en valeur une surface de 81,2158 ha soit 81,2158 ha/ UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que Monsieur POIRE Emmanuel relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DUPUIS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la déclaration préalable de biens de famille déposée par Monsieur POIRE Emmanuel ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DUPUIS Xavier à FRANCIERES n'est pas autorisé à exploiter une surface de 5,0658 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La société, SCEA DUPUIS à FRANCIERES n'est pas autorisée à exploiter une surface de 5,0658 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet du refus d'exploiter de la demanden° 2380586

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DUPUIS Xavier - SCEA DUPUIS à FRANCIERES

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380586	FRANCIERES	ZI 10	0.4339
2380586	FRANCIERES	ZI 11	4.6319

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-01-29-00006

Contrôle des structures - Rescrit - BOURGOIS
Nicolas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur BOURGOIS Nicolas
34 grande rue
80160 VELENNES

Réf. : 2380694
Réf DRAAF : 28

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 26 décembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 87,06 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 4,4785 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur BOULLE Julien à FAMECHON,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 91,5385 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

A blue ink signature, appearing to read 'J. Aspar', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-01-29-00007

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU BOIS
ROMARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL DU BOIS ROMARD
Monsieur LEFEVRE Simon
11 rue du four
80500 DAVENESCOURT

Réf. : 2380699
Réf DRAAF : 30

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 27 décembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement et en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en EARL DU BOIS ROMARD, avec la reprise de 0,4480 ha de terres libres.
- vous exploitez actuellement une surface de 78,4933 ha de terres libres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 78,9413 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-01-29-00008

Contrôle des structures - Rescrit - EARL FERME
DU MOULIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL FERME DU MOULIN
BOQUET Bastien
12 rue du moulin
80400 ERCHEU

Réf. : 2380696
Réf DRAAF : 29

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 14 décembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation et en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL FERME DU MOULIN, avec la reprise de 155,2940 de terres, suite au transfert de baux entre associés,
- vous disposez de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-01-29-00009

Contrôle des structures - Rescrit - GAMBIER Rémi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur GAMBIER Rémi
17 rue de Beauvoir
80490 HOCQUINCOURT

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380690
Réf DRAAF : 26

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 20 décembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 78,8326 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 4,2916 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur GAMBIER Jacky à HOCQUINCOURT,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 83,1242 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-01-29-00010

Contrôle des structures - Rescrit - JANSSENS
Vianney



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur JANSSENS Vianney
1 grande rue
80290 MEREACOURT

Réf. : 2380668
Réf DRAAF : 23

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles ex-

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 20 novembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 0,70 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 51,5790 ha de terres,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 52,279 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-01-29-00011

Contrôle des structures - Rescrit - SAVINI Luc



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2480003
Réf DRAAF : 32

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur SAVINI Luc
72 place de la mairie
80290 BERGICOURT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 22 décembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 59,30 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 11,7370 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur BOULLE Julien à FAMECHON,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 71,037 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-01-29-00012

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
COCKENPOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA COCKENPOT
Monsieur COCKENPOT Gauthier
8 hameau de Manicourt
80190 CURCHY

Réf. : 2480001
Réf DRAAF : 31

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 4 janvier 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA COCKENPOT à périmètre constant, avec l'entrée d'une holding, SC HOLDING COCKENPOT, en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-01-29-00013

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
DEBLOCK FLORENCE ET STEPHANE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380689
Réf DRAAF : 25

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DEBLOCK FLORENCE ET STEPHANE
4 rue des Etangs
80200 SAINT CHRIST BRIOST

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 20 décembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'EARL DEBLOCK FLORENCE ET STEPHANE en SCEA DEBLOCK FLORENCE ET STEPHANE à périmètre constant, avec l'entrée d'une holding, SARL COTE CHAMP en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-01-29-00014

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LAMY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380676
Réf DRAAF : 24

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA LAMY
29 rue des juifs
80960 SAINT BLIMONT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 15 décembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 8,9861 ha de terres par Monsieur LAMY Julien.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 30 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-01-29-00015

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA MAREST



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**SCEA MAREST
Madame et Messieurs MAREST
Anne-Sophien, Laurent et Frédéric
37 grande rue
80640 THIEULLOY L'ABBAYE**

Réf. : 2380693
Réf DRAAF : 27

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 22 décembre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la création d'une société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez la création de la société, SCEA MAREST, pour la production laitière, auparavant dans le GAEC DE LA PLACE, avec Madame MAREST Anne-Sophie, et Messieurs MAREST Laurent et Frédéric en qualité d'associés exploitants, sans apport de foncier.
- Madame MAREST Anne-Sophie, et Messieurs MAREST Laurent et Frédéric disposent de la capacité agricole et ne sont pas pluriactifs.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-01-29-00016

Arrêté préfectoral portant agrément en tant
qu'organisme de foncier solidaire
de l'office public de l'habitat (OPH) de la
Métropole européenne de Lille
N° SIREN 413 782 509



**Arrêté préfectoral portant agrément en tant qu'organisme de foncier solidaire
de l'office public de l'habitat (OPH) de la Métropole européenne de Lille
N° SIREN 413 782 509**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu la modification du règlement intérieur de Lille Métropole habitat adopté en conseil d'administration le 12 décembre 2022 ;

Vu la demande d'agrément d'organisme de foncier solidaire de Lille Métropole habitat déposée le 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable des membres du CRHH des Hauts-de-France du 5 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Considérant la composition de son organe de décision et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation du cabinet Ernst & Young, comme commissaire aux comptes de Lille Métropole Habitat ;

Considérant le programme des opérations présenté par Lille Métropole Habitat en qu'organisme de foncier solidaire pour les prochaines années ;

Considérant que les moyens humains et matériels de Lille Métropole Habitat sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que sur cette base la demande d'agrément de l'office public de l'habitat "Lille Métropole Habitat" satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et lieux d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRÊTE

Article 1er

L'office public de l'habitat « Lille Métropole Habitat » dont le numéro SIREN est le 413 782 509, est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article R.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Article 2

En application de l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, l'office public de l'habitat « Lille Métropole Habitat » adresse au préfet de la région Hauts-de-France, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, son rapport d'activité comprenant :

- 1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R.329-5 du code de l'urbanisme ;
- 2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;
- 3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;
- 4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;
- 5° la description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;
- 6° Le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, si l'organisme de foncier solidaire fait appel à la générosité. Il précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et mentionne les informations relatives à son élaboration ;
- 7° La liste des libéralités reçues.

Article 3

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 janvier 2024

Jean-Gabriel DELACROY

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord twitter.com/prefet59 linkedin.com/company/prefethdf/